



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sclérose en plaques

Question écrite n° 95107

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la sclérose en plaques. Cette maladie neurologique dégénérative affecte aujourd'hui 60 000 personnes en France et touche en majorité les femmes. La maladie se caractérise par la perte de myéline, une substance qui entoure les fibres nerveuses de la moelle épinière et du cerveau. La mort de ces cellules entraîne la destruction des neurones. En conséquence, il lui demande quelles actions et mesures il envisage de prendre afin de soutenir davantage les recherches et de plus, sensibiliser médecins et public aux difficultés de la prise en charge des malades.

Texte de la réponse

La sclérose en plaques est une démyélinisation inflammatoire de la substance blanche du système nerveux central, évoluant par poussées. Il s'agit d'une maladie chronique mal contrôlée par les traitements et dont l'évolution conduit à une grabatisation progressive. Touchant deux femmes pour un homme, elle affecte environ 60 000 personnes en France. Son étiopathogénie, encore partiellement inconnue, fait appel à différentes hypothèses telles qu'un terrain génétique prédisposé, une activation des lymphocytes périphériques post-infectieuse, un infiltrat inflammatoire auto-immun. Au regard des problèmes médico-sociaux que pose cette maladie, le ministre de la santé et des solidarités est intervenu à l'occasion des assises nationales de la sclérose en plaques le 28 avril 2006 pour rappeler que les grandes mesures de santé publique, qui ont été et seront mises en oeuvre en faveur des personnes handicapées, concernent également les personnes atteintes de sclérose en plaques : création de places dans les établissements médico-sociaux pour répondre aux besoins des personnes ne pouvant rester à domicile ; environ 40 000 places supplémentaires seront créées d'ici 2007, dans le cadre du programme pluriannuel développé depuis 2002 ; promulgation en février 2005 de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; poursuite du programme d'amélioration de la prise en charge de la douleur, axé notamment sur le traitement de la douleur chronique rebelle, dont souffrent particulièrement les patients atteints de sclérose en plaques ; soutien aux réseaux de santé consacrés à la sclérose en plaques dans les différentes régions ; soutien aux centres de ressources universitaires de référence, récemment promus par les grands centres hospitaliers ; demande de réalisation de référentiels professionnels de prise en charge de cette maladie par la Haute Autorité de santé ; financement de la recherche au travers des programmes hospitaliers de recherche clinique régionaux ; soutien aux associations. Enfin, le plan stratégique de santé publique, prévu par la loi du 9 août 2004, ayant trait à l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques, qui sera prochainement annoncé, s'articule autour de différents axes : mieux connaître l'épidémiologie des maladies chroniques et leur impact sur la qualité de vie ; favoriser la coordination et la continuité des soins ; améliorer l'insertion sociale et professionnelle des malades et de leur entourage ; inciter au renforcement d'une nouvelle convention Belorgey en matière de vie quotidienne et d'accès aux crédits.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95107

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5342

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13719